

**TERMES DE REFERENCE
POUR
LE GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE SUR LE COMMERCE CHARGE DE LA
FACILITATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX**

MANDAT

A l'issue de la XXVI Réunion du Comité Spécial sur le commerce, les Etats membres ont convenu de créer au sein de ce Comité un Groupe de travail chargé de la facilitation des échanges commerciaux, *"Les membres ont créé le Groupe de travail du Comité sur le commerce et sont autorisés à réunir les responsables du commerce pour entamer les efforts correspondants, conformément aux termes de référence qui seront diffusés par la suite."* (Compte rendu du Rapporteur, XXVI CSC 2011)

Le Programme de travail adopté à la XXVI Réunion du Comité Spécial sur le commerce notait que :

"Il y a une très grande différence entre les divers systèmes douaniers de la Région..., ceci est devenu un sujet de préoccupation et un obstacle au développement, à l'accroissement et à l'amélioration des relations commerciales et économiques dans la Région.

Il faut aussi faciliter la délivrance de visas aux hommes d'affaires, afin qu'ils aient une meilleure connaissance des marchés et accroître leur intérêt et leur participation en tant qu'importateurs, exportateurs, fournisseurs de services ou investisseurs."

CONTEXTE

Le concept de facilitation des échanges commerciaux est important pour les Etats membres et Membres associés de la région de la Grande Caraïbe. Il recouvre la totalité de la chaîne commerciale, depuis les exportateurs jusqu'aux importateurs, et inclut toutes les activités liées à toutes les étapes du processus. La facilitation des échanges commerciaux vise à réduire les obstacles et les difficultés qui entravent le commerce, pour que toutes ces activités se déroulent de manière efficace et transparente. Il s'agit tout simplement de réduire les coûts des transactions commerciales et d'instaurer des normes d'efficacité, pour, comme l'a souligné la Déclaration de Doha : "accélérer le transport, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit."

Cela inclut la relation de cause à effet entre les régimes douaniers et d'autres pratiques qui peuvent accroître les coûts ou les délais des activités commerciales.

La facilitation des échanges commerciaux s'applique largement à toutes les mesures qui peuvent être prises pour assouplir et faciliter les flux commerciaux. Le terme a été amplement utilisé pour se référer à toutes sortes de barrières non tarifaires, y compris les essais sur les produits et les obstacles à la mobilité de la main d'œuvre, mais l'OMT le définit comme "la simplification et l'harmonisation des procédures commerciales internationales" couvrant les "activités, pratiques et formalités qu'impliquent la collecte, la présentation, la communication et le traitement des données nécessaires aux mouvements de marchandises dans le cadre des échanges internationaux".

La ronde de négociations de Doha sur la facilitation du commerce a abordé des questions telles que la liberté de circulation, les droits et formalités liés à l'importation et à l'exportation et la transparence des réglementations en matière de commerce – qui se réfèrent pour l'essentiel aux procédures aux frontières telles que démarches douanières et portuaires et aux formalités pour le transport.

Pourquoi la facilitation du commerce est-elle importante?

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) indique que les initiatives de la facilitation du commerce "bénéficie à la fois la communauté des affaires et les gouvernements. Les communauté d'affaires bénéficie par l'obtention d'une meilleure compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux en raison de la réduction des délais et des coûts qui sont obtenus avec un mouvement prévisible et efficace des marchandises à travers les frontières et les administrations nationales sont en mesure d'utiliser des méthodes modernes pour améliorer les contrôles, d'assurer la collecte adéquate des revenus dus et, en même temps contribuer au développement économique par le biais du commerce augmenté et de l'encouragement de l'investissement étranger."

La facilitation du commerce dynamise les flux de marchandises et stimule le dynamisme de l'économie. Elle améliore donc le rapport coût-efficacité dans les activités commerciales. Un flux de marchandises inefficace et entravé entraîne une stagnation de l'économie et des performances médiocres.

La facilitation du commerce profiterait à toutes les économies car elle aurait pour effet d'attirer les investissements étrangers directs.

L'activité commerciale tirerait des profits substantiels de la facilitation du commerce, qui encourage et accroît la transparence, simplifie les procédures et les rend plus cohérentes tout en abaissant les coûts des transactions et en réduisant les délais.

Pour les gouvernements, la facilitation du commerce améliore la collecte des recettes douanières ; l'application efficace de techniques modernes de gestion des risques améliore en outre la sécurité de la chaîne de fourniture et permet de limiter les ressources assignées à des transactions à haut risque.

Situation dans la région de l'AEC

Dans la région de la Grande Caraïbe, les sujets de préoccupation en ce qui concerne la facilitation du commerce ne se réfèrent pas directement à la définition stricte de l'OMC mais aussi à des éléments vitaux dont il s'avère qu'ils constituent des problèmes pour la Région

- i. Harmonisation et normalisation des régimes douaniers
- ii. Visas d'affaires
- iii. Efficacité des activités commerciales

C'est à cet égard que la XXVI Réunion du Comité Spécial sur le commerce a résolu de créer le Groupe de travail pour traiter la question de la facilitation du commerce, et surtout de la facilitation des démarches douanières.

Aujourd'hui, la Direction du Commerce, s'efforçant d'entamer ce processus d'une importance fondamentale car il concerne les douanes et l'importance des visas d'affaires dans Région, a recueilli des données et des informations sur les contacts dans les divisions et services douaniers des Etats membres et Membres associés. On a aussi recueilli des informations sur le nombre de pays qui délivrent ou ont des services délivrant des visas d'affaires. On peut avoir accès à l'information recueillie, ainsi qu'à toute autre information concernant l'immigration et la promotion du commerce, sur la brochure d'information commerciale du site Web de l'AEC.

Termes de référence pour le Groupe de travail sur la facilitation des échanges commerciaux

Le Groupe de travail sera composé de techniciens des services de douanes et d'immigration de chaque Etat membre et Membre associé de l'AEC et/ou de tout autre représentant technique. On attend avant tout du Groupe de travail sur la facilitation des échanges commerciaux qu'il soumette une série de

recommandations au Comité Spécial sur le commerce afin de faciliter la signature d'accords pour la simplification, et, dans la mesure du possible, l'harmonisation des régimes douaniers et de faciliter la délivrance de visas spéciaux aux hommes d'affaires de la Grande Caraïbe.

Le Groupe de travail sur la facilitation des échanges commerciaux se chargera plus particulièrement de ce qui suit:

1. Etudier les systèmes douaniers existant dans toute la région de l'AEC (dans chaque pays membre)
2. Identifier les autres initiatives régionales portant sur la facilitation des échanges commerciaux qui pourraient être soutenues ou celles avec lesquelles il serait possible d'établir une coopération ou un partenariat pour approfondir les efforts dans la région de l'AEC.
3. Identifier les domaines où il est possible de simplifier et d'harmoniser les régimes douaniers au profit des parties intéressées de la région de la Grande Caraïbe.
4. Rechercher les moyens d'améliorer l'accès aux données utiles concernant les réglementations et régimes douaniers.
5. Proposer un plan d'action pour un accord éventuel portant sur la simplification des procédures d'importation grâce à la normalisation et l'harmonisation des certificats de dédouanement et à la numérisation des formalités douanières des Membres afin de promouvoir des échanges commerciaux rapides, sûrs et efficaces dans la région de l'AEC.
6. Etudier les services disponibles dans la région de l'AEC (dans chaque Etat membre) pour la délivrance de visas d'affaires aux hommes d'affaires de la Grande Caraïbe.
7. Identifier les critères d'octroi de visas spéciaux aux hommes d'affaires de la Grande Caraïbe.
8. Proposer un plan d'action pour un accord éventuel portant sur la création et la délivrance d'un visa spécial pour les hommes d'affaires de la région.
9. Elaborer un rapport contenant les résultats et recommandations et le soumettre au Comité Spécial sur le commerce.

Détails de procédure:

- Les délais et dates de soumission des comptes rendus provisoire et final du Groupe de travail seront déterminés et convenus à la XXVII Réunion du Comité Spécial sur le commerce.
- Le Groupe de travail doit s'accorder sur les dates et les lieux de ses réunions et le mode d'exécution de ses tâches.

Questionnaire à l'intention des Etats membres et membres Associés sur la facilitation et la numérisation des formalités douanières

Pour que le Groupe de Travail ait un point de départ préliminaire, les Etats membres et membres Associés sont priés de répondre aux questions suivantes:

- Votre pays utilise-t-il le système mondial harmonisé d'organisation des douanes ? Si oui, quelle version?
- Vos services douaniers utilisent-ils ASYCUDA ou un autre logiciel spécialisé analogue?
- Quels processus sont numérisés dans votre pays, et lesquels ne le sont pas?
- La numérisation du système et des régimes douaniers et des procédures douanières est-elle une priorité?
- Quelles informations liées aux douanes peuvent-elles être obtenues par voie électronique (en ligne)?